Royaume du Maroc
Office National de sécurité Sanitaire
des Produits Alimentaires

المملكة المغربية
المكتب الوطني للسلامة الصحية
للمنتجات الغذائية

N°: GU 469 ONSSA/DIL/DIC/SSCIC Rabat, le

03 AVR 2024

HOMOLOGATIONN° F05-4-025

Le Directeur Général de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires,

Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009) ;

Vu la loi 34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques promulguée par le Dahir N° 1.21.67 du 03 Hija 1442 (14 juillet 2021) ;

Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Décret n°2-22-855 du 20 kaada 1444 (9 juin 2023) pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n°34-18 relative aux produits phytopharmaceutiques ;

Vu le Décret n°2-22-670 du 21 rabii II 1444 (16 novembre 2022) fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale des produits phytopharmaceutiques ;

Après examen de la demande de la société ALFACHIMIE, du : 01/12/2020.

DECIDE

Article 1 : Le produit dénommé «**MAJORCIDE**» dont les caractéristiques mentionnées ci-après :

Nom commercial :	**MAJORCIDE**
Matière(s) active(s) :	**Fenpyroximate (51,2 g/l)**
Formulation :	**Suspension concentrée (SC)**
Tableau toxicologique :	**C**
Numéro d'homologation :	**F05-4-025**
Détenteur du produit :	**ALFACHIMIE**
Fournisseur :	**SIPCAM INAGRA SA**

est homologué pour le(s) usage(s) suivant(s):

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Mode Traitement	DAR (j)
Tomate	Acariens	150 cc/hl	1	Parties aériennes	7
Tomate	Mouche blanche	150 cc/hl	1	Parties aériennes	7
Fraisier	Acariens	200 cc/hl	1	Parties aériennes	7
Agrumes	Acariens	150 cc/hl	1	Parties aériennes	14
Framboisier	Acariens	2 l/ha	1	Parties aériennes	7
Myrtillier	Acariens	2 l/ha	1	Parties aériennes	7

Article 2 : La présente homologation est retirée avant son échéance suite à une réévaluation révélant que le produit ne satisfait plus aux conditions d'efficacité et d'innocuité ou suite aux nouvelles données toxicologiques ou d'effets néfastes à l'égard de l'homme, des animaux ou de leur environnement. En cas de retrait de ladite homologation, ce produit doit être retiré du marché et éliminé par le titulaire de l'homologation à ses frais et risques.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessus, la présente homologation est valable jusqu'au : 06/04/2032.

EN 30*/EH-AO/12/D

ONSSA
LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES
JANATI Abdellah

ISO 9001 BUREAU VERITAS Certification

- **CLASSIFICATION DU PRODUIT :**

Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses		
- Le produit *MAJORCIDE* doit être renfermée dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "*DANGEREUX*" inscrite en caractères apparents. - Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.		
Pictogrammes de danger	**Mentions de dangers**	
	H317 : Peut provoquer une allergie cutanée H319 : Provoque une sévère irritation des yeux H332 : Nocif par inhalation	H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
Mode d'action du produit		
- **Fenpyroximate** : «**Groupe 21**» selon **l'IRAC**. Inhibition du transport des électrons dans la mitochondrie. - Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer les même matières actives ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.		
Observations		
Toutes les informations prescrites sur l'attestation d'homologation ou de l'autorisation de vente doivent être rapportées sur l'étiquette.		
Bonnes pratiques d'utilisation :		
L'applicateur est tenu de veiller à une utilisation appropriée du produit notamment par : - Le respect des conditions fixées mentionnées dans l'étiquetage ; - L'application des principes de bonnes pratiques phytosanitaires et de lutte intégrée pour la protection des végétaux.		

- **CONSEILS DE PRUDENCE :**

Pictogrammes de EPI	
Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions.
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280"	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et des bottes.
P302+P352	***EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.***
P304+P340	***EN CAS D'INHALATION*** : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312	Appeler un ***CENTRE ANTIPOISON*** ou un médecin en cas de malaise ***Numéro du centre antipoison : 0801 000 180.***
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P405	Garder sous clef.
SPe 8	***Dangereux pour les abeilles.***